

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

REIMS, le

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMi JSSC/JSSC n° D i i 2014-439-APC-GF

Affaire suivie par : Jean Stéphane SALAZAR-CARBALLO

js.salazar-carballo@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
ARCELOR MITTAL STEEL SERVICE CENTER REIMS CSTR à Reims
Constitution des garanties financières

Régime : Autorisation

Classement : AE2

N° S3IC : 57-1472

PJ : annexe1 : projet d'arrêté complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission du 16 décembre 2013, la société AMSSC France CSTR transmet le calcul du montant des garanties financières devant être établies en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

I – PRESENTATION DES INSTALLATIONS

Le groupe ARCELOR MITTAL exploite à Reims plusieurs établissements dont le site Arcelor Mittal Steel Services Center (AMSSC) France CSTR. Le site d'AMSSC France CSTR est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008.A.180.IC du 10 décembre 2008 et soumis à la directive IED. Ce site CSTR est un établissement à « enjeux 2 ».

Le site est implanté sur le « terrain Nord », rue Emile Druart, sur les communes de Reims (au n°7) et Saint-Brice-Courcelles (au n°15).

II – GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement. Les activités relevant de la rubrique 2565-2a y sont visées. Ces garanties ont vocation à permettre la mise en sécurité du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Le calcul est présenté selon les règles forfaitaires prévues par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées. Il prend en compte :

- l'évacuation des déchets et des matières dangereuses,
- l'interdiction d'accès déjà existante et le montant lié à la pose de 4 panneaux,
- la neutralisation d'une cuve de stockage des huiles usagées de 50 m³,
- la surveillance des effets sur l'environnement nécessitant le suivi de 4 piézomètres existants. La réalisation d'un diagnostic de pollution des sols a été réalisé en 2008 et n'a pas été pris en compte dans le calcul,
- le gardiennage nécessitant un gardien à raison de 60 heures par mois.

Le montant proposé a été amendé par courriel du 20 juin 2014. Il n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. Il peut donc être retenu. Le montant global des garanties financières s'élève à 118 426 €.

Les hypothèses associées au calcul de ce montant méritent d'être fixées dans l'autorisation d'exploiter. Elles concernent en particulier les quantités maximales de déchets et de produits dangereux susceptibles d'être présentes sur le site.

III – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à monsieur le préfet d'actualiser l'autorisation d'exploiter délivrée à la société AMSSC France CSTR en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement après consultation des membres du CODERST. A cette fin, un projet d'arrêté préfectoral intégrant la mise en place de garanties financières est joint en annexe 1.

Sous réserve de la prise en compte des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la poursuite des activités de la société AMSSC France CSTR.

Rédacteur	Valideur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement,	L'inspecteur de l'environnement,	P/ le directeur et par délégation, Le chef de l'unité territoriale de la Marne,
Jean Stéphane SALAZAR-CARBALLO	Dominique LOISIL	Mathieu RIQUART